

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**  
**COMMUNE DE BUHL**

**Le Maire de la Commune de BUHL**

**VU** les articles L.2211-1 et suivants et L.2542-1 à L.2542-10 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.211-19-1, L.211-20 à L.211-27 et R.211-12 du Code Rural,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental,

**VU** le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, codifié à l'article R-211-11 du Code Rural, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

**VU** la demande de M. ██████████, domicilié à Buhl – 14, rue de la forêt en date du 15 juin 2023.

**CONSIDERANT** que la capture et la prise en charge d'animaux et de chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique sur une zone fréquentée par du public,

**CONSIDERANT** que la prolifération des chats errants au 14, rue de la forêt 68530 BUHL et aux alentours nécessite la mise en œuvre d'une campagne de capture,

**ARRETE N°134/2023**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une campagne de capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, trouvés errants sur le territoire de la commune de Buhl sera réalisée du lundi 26 juin 2023 au vendredi 28 juillet 2023 par la SPA de Colmar. Le secteur d'intervention se situe au 14, rue de la Forêt à BUHL (Haut-Rhin). Des chatières seront placées à l'adresse citée ci-dessus.

**Article 2** : Les animaux saisis seront pris en charge par les agents de la SPA. Les animaux seront transportés à la SPA sise 47, chemin de la Fecht – 68000 COLMAR, qui procédera à leur identification.

Les chats non identifiés qui seront capturés et jugés non adoptables pourront être relâchés par la SPA sur leurs lieux de capture après les avoir identifiés et stérilisés.

**Article 3** : Les animaux saisis et identifiés par tatouages ou insert électronique pris dans les chatières seront récupérés par leurs propriétaires auprès des services de la SPA, suivant les conditions et tarifs fixés par cet organisme pour les frais de fourrière, de garde et de soins de l'animal. A l'issue d'un délai de 8 jours ouvrés, tout animal non réclamé sera considéré comme abandonné.

**Article 4** : L'information du public concernant le déroulement de la présente campagne de capture sera effectuée par voie d'affichage à la Mairie de Buhl

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera remise à

Monsieur le Sous-préfet de Thann – Guebwiller  
Brigade Verte  
Le Président de la SPA de Colmar  
Les archives de la Mairie

Fait à BUHL le 15 juin 2023

**Yves COQUELLE,**

**Maire :**



Mis en ligne le : 16 juin 2023